



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 3 du mois d'Avril 2018**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n° CAB-2018/008 en date du 13 avril 2018 relatif à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GUISE Page 728

Arrêté n° CAB-2018/006 en date du 9 avril 2018 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection Page 729

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2018/0025 en date du 18 avril 2018 de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant M. Michel HORBLIN Page 731

Arrêté n° 02/2018/0026 en date du 18 avril 2018 de renouvellement de certificat de qualification niveau 2 concernant M. Maurice COLIN Page 732

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-209 en date du 6 avril 2018 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs Page 732

ARRETE n° 2018-210 en date du 6 avril 2018 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs Page 733

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/15 en date du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois Page 734

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Dossier 2018-1 - Ordre du jour de la réunion du lundi 14 mai 2018 à 10h00 Page 735

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Secrétariat général*

DÉCISION n° 2018-205 en date du 16 avril 2018 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires – (RUO) Page 736

*Service Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2018-207 en date du 12 avril 2018 adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de MONTLOUE et NOIRCOURT et son annexe Page 740

Arrêté préfectoral n° 2018-214 en date du 17 avril 2018 adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de DOMPTIN et son annexe Page 741

Arrêté préfectoral n° 2018-215 en date du 17 avril 2018 adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de ESSOMES SUR MARNE et son annexe Page 742

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction*  
*Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

Anah - délégation locale de l'Aisne : Programme d'actions 2018 signé le 19 avril 2018 – n° 2018-211 Page 743

Ce programme est mis en pièce jointe à ce RAA et est consultable auprès de :  
la direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX  
tél : 03.23.24.64.00 ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

*Service sécurité routière transports éducation routière*  
*Unité coordination transports réglementation – Auto-école*

ARRÊTÉ n° 2018-212 en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTI-ROUTE » Page 743

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Service hébergement, protection des personnes vulnérables*

Arrêté n° 2018-206 en date du 13 avril 2018 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales. Page 745

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2018-208 en date du 6 mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812261287 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NF Espaces verts à ORAINVILLE Page 746

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

*Division du premier degré*

Arrêté n° 2018-213 en date du 5 avril 2018 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018 Page 747

## PRÉFECTURE

### CABINET SERVICE DES SÉCURITÉS

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

Arrêté n°CAB-2018/008 en date du 13 avril 2018  
relatif à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police  
municipale de la commune de GUISE

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**VU** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

**VU** le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

**VU** la demande adressée par le maire de la commune de GUISE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État de GUISE ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de GUISE est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GUISE est autorisé au moyen de trois caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de GUISE;

**Article 2 :**

Le public est informé de l'équipement de l'agent de police municipale de la commune de GUISE en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :**

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :**

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de GUISE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

**Article 5 :**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de VERVINS et le maire de GUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 13 avril 2018

Le préfet  
*Signé* : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° CAB-2018/006 en date du 9 avril 2018  
relatif à la composition de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, partie réglementaire, livre I, titre V, chapitre 1er section 2 ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance du 23 août 2017 du premier président de la Cour d'appel d'Amiens ;

**CONSIDERANT** les désignations de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne en date du 16 mars 2018 et du commandant du groupement de gendarmerie départementale en date du 23 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** la lettre du 7 septembre 2017 du président de l'Union des Maires de l'Aisne désignant ses représentants au sein de la commission précitée ;

**CONSIDERANT** la lettre du 30 novembre 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne désignant ses représentants au sein de la commission précitée ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

1°) Magistrats du siège

Titulaire : Monsieur Laurent FAVRE, vice-président au tribunal de grande instance de Laon  
Suppléant : Mme Anne GUERIN, juge d'instruction au tribunal de grande instance de LAON.

2°) Représentants de l'association départementale des maires

Titulaire : Monsieur Michel BONO, Maire de Cugny ;  
Suppléant : Monsieur Ambroise CENTONZE, Maire d'Anizy le Château

3°) Représentants désignés par la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne

Titulaire : M. Alain BERDAL, membre titulaire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;  
Suppléant : M. Jacques CORNAILLE, collaborateur de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

4°) Personnalités choisies en raison de leur compétence par le Préfet

Le chef d'escadron Claude GROCHOLSKI, officier adjoint commandement et le major Jean-François ETHUIN, référent sûreté, représentant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne  
Le brigadier-major Richard GALLINARI, représentant la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est abrogé.

**Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 9 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Daniel FERMON

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2018/0025 en date du 18 avril 2018  
de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2  
concernant M. Michel HORBLIN

ARRETE DE RENOUELEMENT  
Certificat de qualification C4-F4 -T2  
N° 02/2018/0025

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HORBLIN
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 28 juin 1976 à Soissons (02)
- Adresse : 20, rue de Vauxcéré – 02220 VAUXTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0027 du 31 mai 2016 délivré à M. Michel HORBLIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile  
*Signé* : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0026 en date du 18 avril 2018  
de renouvellement de certificat de qualification niveau 2  
concernant M. Maurice COLIN

ARRETE DE RENOUELEMENT  
Certificat de qualification C4-F4 -T2  
N° 02/2018/0026

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : COLIN
- Prénom : Maurice
- Date et lieu de naissance : 22 mai 1986 à Lannion (22)
- Adresse : 39, rue de Laon – 02820 CORBENY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0030 du 16 juin 2016 délivré à M. Maurice COLIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 18 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile  
*Signé* : Valérie GARBERI

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-209 en date du 6 avril 2018  
portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;



Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté du 24 mars 2015 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Laon, le 06 avril 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

#### ARRETE n° 2018-210 en date du 6 avril 2018 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 13 avril 2015 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 13 avril 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 06 avril 2018

Le Préfet de l'Aisne  
*Signé* : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/15 en date du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et création de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2017 portant sur la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », et la notification qui en a été faite le 15 décembre 2017 à l'ensemble des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions fixées par les articles L5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 11-3 des statuts de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est complété comme suit :

Compétences supplémentaires :

17 °- En matière de communication numérique :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 avril 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**  
**DOSSIER 2018-1**

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION**  
**DU LUNDI 14 MAI 2018 À 10H00**

**Création d'un supermarché à l enseigne « LIDL », de secteur 1, d'une surface de vente de 1 274,86 m<sup>2</sup>, situé au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100) ;**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 14 mai 2018 à 10 heures en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2018-1, le 27 mars 2018, présentée par la société en nom collectif LIDL dont le siège social est situé au 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l enseigne « LIDL », de secteur 1, d'une surface de vente de 1 274,86 m<sup>2</sup>, situé au 10 à 16 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02100).

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

DÉCISION n° 2018-205 en date du 16 avril 2018  
de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes publiques  
direction départementale des territoires - (RUO)

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

**VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016, nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

DECIDE

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 3 janvier 2018 est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du **2 janvier 2018** donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous:

M. David WITT, directeur départemental adjoint des territoires,

Mme Ghyslaine VEZIEN, secrétaire générale

M. Yohann WAN-ESBROOCK DESSAINT, adjoint à la secrétaire générale lorsqu'il assure l'intérim de Mme VEZIEN.

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du Premier Ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Florence BOUTON	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X	
Isabelle MESNARD	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle MAIRE	Cheffe du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière	207	X	X	X	
Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	333-723	X	X	X	X
			Dans la limite de 1.000 €			

**ARTICLE 4** – Est habilitée à transmettre via Chorus Formulaires le tableau « **Ordre de payer** » (flux 3 et 4) :

- Madame Sylvie de MOLINER, contrôleur de gestion

**ARTICLE 5** - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice BARDOUX	X			
Roseline BAUDELLOT		X	X	X
Florence BOUTON	X			
Dominique CAILLET	X			
Marie COLLARD	X			
Patrice DELAVEAUD	X			
Philippe ELOI	X			
Frédéric JACQUES	X			
Camille MADOIRE-ROUZAUD	X			
Joëlle MAIRE	X			
Isabelle MESNARD	X			
Eric VANGHELUWEN	X			
Ghyslaine VEZIEN	X	X	X	X
Yohann WAN-BROOCK DESSAINT	X	X	X	

**ARTICLE 6** – Sont habilitées à valider dans **GALION les demandes de subvention et les services faits** :

- Mme Isabelle MESNARD, cheffe du service Habitat, rénovation urbaine et construction

- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, adjointe à la cheffe de service Habitat, rénovation urbaine et construction

**ARTICLE 7** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie de MOLINER, contrôleur de gestion.

**ARTICLE 8** - La Secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 16 avril 2018

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2018-207 en date du 12 avril 2018 adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de MONTLOUE et NOIRCOURT

**ARTICLE 1 : Statuts**

Les statuts de l'association foncière (AFR) de MONTLOUE et NOIRCOURT, ci-après annexés, sont adoptés d'office.

**ARTICLE 2 : Publicité**

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché pendant quinze jours dans les communes de MONTLOUE et NOIRCOURT.

Il est également publié au service de la publicité foncière de SAINT QUENTIN, par l'AFR et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la Direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

**ARTICLE 3 : Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de l'association foncière de remembrement de MONTLOUE et NOIRCOURT ainsi que les maires des communes de MONTLOUE et NOIRCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID



*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON  
CEDEX tél : 03.23.24.64.00 ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

Arrêté préfectoral n° 2018-214 en date du 17 avril 2018 adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de DOMPTIN

ARTICLE 1 : Statuts

Les statuts de l'association foncière (AFR) de DOMPTIN, ci-après annexés, sont adoptés d'office.

ARTICLE 2 : Publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché pendant quinze jours dans la commune de DOMPTIN.

Il est également publié au service de la publicité foncière de CHATEAU-THIERRY, par l'AFR et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la Direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de l'association foncière de remembrement de DOMPTIN ainsi que les maires de la commune de DOMPTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 avril 2018

Pour le Préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON  
CEDEX tél : 03.23.24.64.00 ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

Arrêté préfectoral n° 2018-215 en date du 17 avril 2018  
adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement  
de ESSOMES SUR MARNE

ARTICLE 1 : Statuts

Les statuts de l'association foncière (AFR) d'ESSOMES SUR MARNE, ci-après annexés, sont adoptés d'office.

ARTICLE 2 : Publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché pendant quinze jours dans la commune d'ESSOMES SUR MARNE.

Il est également publié au service de la publicité foncière de CHATEAU-THIERRY, par l'AFR et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la Direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de l'association foncière de remembrement d'ESSOMES SUR MARNE ainsi que le maire de la commune d'ESSOMES SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 avril 2018

Pour le Préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires, bureau de  
l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON  
CEDEX tél : 03.23.24.64.00 ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction  
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

Anah - délégation locale de l'Aisne : Programme d'actions 2018 signé le 19 avril 2018 – n° 2018-211

*Ce programme est mis en pièce jointe à ce RAA et est consultable auprès de :  
la direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction,  
50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00  
ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

*Service sécurité routière transports éducation routière  
Unité coordination transports réglementation - Auto-école*

ARRÊTÉ n° 2018-212 en date du 17 avril 2018 portant renouvellement d'agrément  
d'un établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
« ACTI-ROUTE »

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et complétée le 28 février 2018, par Monsieur Joël POLTEAU, président de l'établissement « ACTI-ROUTE » en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T É

**Article 1er** - Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 002 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau à FONTENAY-le-COMTE (85).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- BEST WESTERN 60 rue Léon Dhermitte à CHATEAU-THIERRY (02400),
- AFTRAL 4 rue Pierre Bourdin à LAON (02000),
- Hôtel Campanile 181 avenue Charles de Gaulle à LAON (02000),
- Hôtel Campanile rue Jacques Brel – ZAC de Chevreux à SOISSONS (02200),
- AUTO-ECOLE DSF 50 avenue Robert Schumann à SAINT-QUENTIN (02100)

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour toutes modifications du calendrier de stages, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 10** – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 avril 2018

La déléguée à l'éducation routière de l'Aisne  
Signé : Stéphanie LEHERLE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

*Service hébergement, protection des personnes vulnérables*

Arrêté n° 2018-206 en date du 13 avril 2018 modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales.

LE PREFET DE L' AISNE

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté du 20 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mme PASSENHOVE Nadine, Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, 02320 PREMONTRE
- Mme CAMUS Catherine, Adjoint Administratif, Maison de Retraite « Bellevue » - Centre Hospitalier, Route de Verdilly - BP 179 - 02405 CHATEAU-THIERRY
- Mme BRUNEL Elisabeth, Centre Hospitalier de LAON, Rue Marcelin Berthelot, 02001 LAON
- Mme LEFEVRE Martine, Maison de Retraite Départementale de l'Aisne, Route de la Fère, 02007 LAON
- Mme NDERAGAKURA Bénigne, Centre Hospitalier de SOISSONS, 46 avenue du Général de Gaulle, 02200 SOISSONS
- Mme GOURNAY Florine, Centre Hospitalier, 2 rue Michel de l'Hospital - BP 608 - 02321 SAINT-QUENTIN Cedex.
- Mme SOULIER Annabel, Centre Hospitalier, 2 rue Michel de l'Hospital - BP 608 - 02321 SAINT-QUENTIN Cedex.
- Mme DUPONT-FREULET Aurélie, Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, 02320 PREMONTRE

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressées ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de SAINT QUENTIN ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de LAON ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de SOISSONS ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de LAON ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de SOISSONS ;
- au juge des enfants du tribunal des enfants de SAINT QUENTIN ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LAON ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de SOISSONS ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de SAINT QUENTIN ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d' AMIENS également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l' administration si un recours administratif a été déposé, l' absence de réponse au terme d' un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' AISNE.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*Signé* : Pierre LARREY

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l' Aisne*

Récépissé n° 2018-208 en date du 6 mars 2018 de déclaration d' un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812261287 et formulée conformément à l' article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NF Espaces verts à ORAINVILLE

CONSTATE,

Qu' une déclaration d' activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l' Aisne, le 5 mars 2018 par Monsieur Franck NAUDIN, en qualité de gérant de la SARL NF Espaces verts dont le siège social est situé 18 rue du Maréchal Leclerc – 02190 ORAINVILLE et enregistré sous le n° SAP/812261287 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l' objet d' une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d' être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d' une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l' article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Fait à Laon, le 6 mars 2018

Po/ le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

## **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

### *Division du premier degré*

#### Arrêté n° 2018-213 en date du 5 avril 2018 portant décisions d'implantation et de retrait d'emplois d'enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 211-1 et D. 211-9,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 21 mars 2018,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 3 avril 2018,

Vu la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département de l'Aisne,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 avril 2018

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2018, les mesures suivantes :

N° d'ordre	LOCALITES	ECOLES	Nombre de postes
------------	-----------	--------	------------------

<b>A – OUVERTURES ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE PREELEMENTAIRE</b>
---

- Ouverture de poste d'adjoint en école préélémentaire :

1 BELLEU	E.M. PASTEUR – LES TOURNELLES	1 poste
----------	-------------------------------	---------

- Retraits de postes d'adjoint en école préélémentaire :

1 BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.M. LE VIEUX-TILLEUL	1 poste
2 ESSOMES-SUR-MARNE	E.M. LUCIEN-DELAGE	1 poste
3 FERRE-EN-TARDENOIS	E.M. FABRE-D'EGLANTINE	1 poste
4 SAINT-QUENTIN	E.M. GR. SCOL. ALFRED-CLIN	1 poste

<b>B - IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE ELEMENTAIRE</b>
---

- Implantations de postes d'adjoint en école élémentaire :

1 BEAUTOR	E.E. CAMILLE-DESMOULINS	2 postes
	(dédoublément REP)	
2 BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. BERTHELOT	1 poste
	(dédoublément REP +)	
3 BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. LES TORRENTS	1 poste
	(dédoublément REP +)	
4 CHATEAU-THIERRY	E.E. BOIS-BLANCHARD	2 postes
	(dédoublément REP)	
5 CHATEAU-THIERRY	E.E. LES VAUCRISES – HERISSONS	2 postes
	(dédoublément REP)	
6 CHATEAU-THIERRY	E.E. LES VAUCRISES – MAUGUINS	2 postes
	(dédoublément REP)	
7 ESSOMES-SUR-MARNE	E.E.	1 poste
	(dédoublément REP)	



8	FERE-EN-TARDENOIS (dédoublement REP)	E.E. JULES-FERRY	1 poste
9	GUISE (dédoublement REP)	E.E. GR. SCOL. DU CENTRE	1 poste
10	HIRSON (dédoublement REP)	E.E. CHARLES-CLEMENT	1 poste
11	HIRSON (dédoublement REP)	E.E. GR. SCOL. JEAN-ZAY	2 postes
12	HIRSON (dédoublement REP)	E.E. GR. SCOL. DU CENTRE	2 postes
13	LAON (dédoublement REP +)	E.E. BOIS-DE-BREUIL	1 poste
14	LAON (dédoublement REP +)	E.E. GR. SCOL. SAINT-EXUPERY	2 postes
15	LAON (dédoublement REP +)	E.E. JEAN-DE LA FONTAINE	2 postes
16	LE NOUVION-EN- THIERACHE (dédoublement REP)	E.E. LAVISSE-RICHEPIN	1 poste
17	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP +)	E.E. PAUL-BERT	2 postes
18	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP +)	E.E. ROBERT-SCHUMAN	1 poste
19	VERVINS (dédoublement REP)	E.E. BRIMBEUF – CECCALDI	1 poste
20	VILLERS-COTTERETS	E.E. MONCOND'HUY	1 poste

• Retraits de postes d'adjoint en école élémentaire :

1	CHARMES	E.E. MAURICE-PRAT	1 poste
2	LIESSE-NOTRE-DAME	E.E. DANIEL-PICHELIN	1 poste
3	NEUILLY-SAINT-FRONT	E.E. MARCEL-ROGER	1 poste
4	ORIGNY-SAINTE-BENOITE	E.E. CONDORCET	1 poste
5	SINCENY	E.E. DES NECREUX	1 poste
6	VILLERS-COTTERETS	E.E. FAUBOURG-DE-PISSELEUX	1 poste

N°1

<b>C - IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES D'ADJOINT EN ECOLE PRIMAIRE</b>
--

• Implantations de postes d'adjoint en école primaire :

1	BEUVARDES (dédoublement REP)	E.P.	1 poste
2	BEZU-SAINT-GERMAIN (dédoublement REP)	E.P.	1 poste
3	BRUYERES-ET- MONTBERAULT	E.P.	1 poste
4	CHAMOUILLE	E.P. LES-DEUX-VALLEES	1 poste

5	CHATEAU-THIERRY (dédoublement REP)	E.P. LES CHESNEAUX	2 postes
6	CHATEAU-THIERRY (dédoublement REP)	E.P. MARE-AUBRY	1 poste
7	CORBENY	E.P.	1 poste
9	GRICOURT (dédoublement REP)	E.P.	1 poste
10	GUISE (dédoublement REP)	E.P. ALBERT-SCHWEITZER	1 poste
11	GUISE (dédoublement REP)	E.P. GR. SCOL. GODIN	1 poste
12	LA FERRE (dédoublement REP)	E.P. JEAN-MOULIN – CENTRE	2 postes
13	LEHAUCOURT	E.P. R. GERARD	1 poste
14	SAINT-QUENTIN	E.P. GR. SCOL. QUENTIN-BARRE	1 poste
15	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.P. FERDINAND-BUISSON	3 postes
16	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.P. M. MONTESSORI – G. BACHY	1 poste
17	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.P. AUBRYET-DESJARDINS	2 postes
18	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.P. JEAN-MACE	2 postes
19	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP +)	E.P. PIERRE-LAROCHE	2 postes
20	SAINT-QUENTIN (dédoublement REP)	E.P.A. EUGENE-CORRETTE	1 poste
21	SEBONCOURT (dédoublement 1 REP +)	E.P. ECOLE DE SEBONCOURT	1 poste
22	SOISSONS (dédoublement REP +)	E.P. GR. SCOL. R. FIOLET	3 postes
23	SOISSONS (dédoublement REP +)	E.P. MICHELET	1 poste
24	SOISSONS (dédoublement REP +)	E.P. TOUR-DE-VILLE – MENDES-FRANCE	2 postes

• Retraits de postes d'adjoint en école primaire :

1	AMBLENY	E.P.	1 poste
2	BOUE	E.P.	1 poste
3	ETAMPES-SUR-MARNE	E.P.	1 poste
4	LAON	E.P. CHAMPFLEURY	1 poste
5	MARLE	E.P. JEAN-MACE – JULES-FERRY	1 poste
6	PONTAVERT	E.P. VALLEE-DES-DEUX-CANTONS	1 poste
7	SAINT-GOBERT	E.P.	1 poste
8	SAINT-QUENTIN	E.P. GR. SCOL. F. COLLERY	1 poste
9	SAINT-QUENTIN	E.P. LYON-JUMENTIER	1 poste
10	SAINT-QUENTIN	E.P. CAMILLE-DESMOULINS	1 poste

11 VIELS-MAISONS	E.P.	3 postes
12 VIRY-NOUREUIL	E.P. DU CENTRE	1 poste

<b>E – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES EN RPID</b>
--

- Implantations de postes en RPID :

1 ANGUILCOURT-LE-SART	RPID ANGUILCOURT-LE SART – NOUVION-LE-COMTE – NOUVION-ET-CATILLON	1 poste
	(dédoublement REP)	
2 BERNOT	RPID BERNOT – MACQUIGNY – NEUVILLETTE	2 postes
	(dédoublement REP)	
3 BERNY-RIVIERE	RPID BERNY-RIVIERE – SAINT-CHIRSTOPHE	1 poste
4 BETHANCOURT-EN-VAUX	RPID BETHANCOURT-EN-VAUX -CAILLOUEL-CREPIGNY	1 poste
5 LESQUIELLES- SAINT-GERMAIN	RPID LESQUIELLES-SAINT- GERMAIN – TUPIGNY	1 poste
	(dédoublement REP)	

- Retraits de postes en RPID :

1 FONSSOMME	RPID ESSIGNY-LE-PETIT – FONSSOMME	1 poste
2 LANDOUZY-LA-VILLE	RPID BUCILLY – LANDOUZY-LA- VILLE – LA HERIE	1 poste
3 LAVAL-EN-LAONNOIS	RPID LAVAL-EN-LAONNOIS – PRESLES-ET-THIERNY – VORGES	1 poste
4 SAINT-AUBIN	RPID SAINT-AUBIN – SAINT-PAUL-AUX-BOIS	1 poste
5 VORGES	RPID LAVAL-EN-LAONNOIS – PRESLES-ET-THIERNY – VORGES	1 poste

<b>F – FUSION D'ECOLE</b>
---------------------------

1 VAILLY-SUR-AISNE	E.E. RAYMOND-GENTIL E.M.
--------------------	-----------------------------

**G – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES SPECIALISES**

1) Implantation de poste d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) :

1 GUISE E.E. GR. SCOL. DU CENTRE 1 poste

**H – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES MOYENS DE REMPLACEMENT**

• 1) Implantation de poste de brigade formation continue (BFC) :

1 poste de brigade de formation continue

**I – RETRAITS DE POSTES SURNUMERAIRES**

• Suppressions de postes « plus de maîtres que de classes »

1	BEAUTOR	E.E. CAMILLE-DESMOULINS	1 poste
2	BEUARDES	E.P.	1 poste
3	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. CHENE-BRULE	1 poste
4	COINCY	E.E. JEAN-MOULIN	1 poste
5	COURMELLES	E.P. GR. SCOL. RENE-HOCQUEMILLER	1 poste
6	CREZANCY	E.P. LES HIRONDELLES	1 poste
7	CHATEAU-THIERRY	E.E. LES VAUCRISES-HERISSONS	1 poste
8	FERE-EN-TARDENOIS	E.E. JULES-FERRY	1 poste
9	GUISE	E.E. GR. SCOL. DU CENTRE	1 poste
10	HIRSON	E.E. GR. SCOL. JEAN-ZAY	1 poste
11	LA FERRE	E.P. JEAN-MOULIN – CENTRE	1 poste
12	LE NOUVION-EN-THIERACHE	E.E. LAVISSE-RICHEPIN	1 poste
13	SAINT-QUENTIN	E.P. AUBRYET-DESJARDINS	1 poste
14	SAINT-QUENTIN	E.P. FERDINAND-BUISSON	1 poste
15	SAINT-QUENTIN	E.E. PARINGAULT	1 poste
16	SAINT-QUENTIN	E.P. GIRONDINS	1 poste
17	SAINT-QUENTIN	E.P. HENRI-ARNOULD	1 poste
18	SAINT-QUENTIN	E.P. M. MONTESSORI – G. BACHY	1 poste
19	SAINT-QUENTIN	E.P. ERNEST-LAVISSE	1 poste
20	TERGNIER	E.E. PASTEUR	1 poste
21	TERGNIER	E.E. GR. SCOL. ANDRE-BOULLOCHE	1 poste

**J – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES EN CIRCONSCRIPTION**- Implantations de poste en circonscription :

- Conseiller pédagogique départemental éducation physique et sportive

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA 1 poste

- Conseiller pédagogique de circonscription

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON ASH 1 poste

**K – IMPLANTATIONS DE POSTES DE MODULATEURS REP +**

1 BOHAIN-EN-VERMANDOIS	E.E. BERTHELOT	1 poste
2 LAON	E.E. GR. SCOL. SAINT-EXUPERY	1 poste
3 SOISSONS	E.P. TOUR-DE-VILLE	1 poste
	– MENDES-FRANCE	1 poste
4 SOISSONS	E.P. GR. SCOL. RAYMONDE-FIOLET	1 poste

**L – RETRAIT DE POSTE DE FORMATEUR**

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON ASH 1 poste

**M – IMPLANTATIONS ET RETRAIT DE POSTES D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)**

- Implantations de postes UPE2A itinérant :

1 HIRSON	E.E. GR. SCOL DU CENTRE	1 poste
2 LES SEPTVALLONS	E.P.	0,5 poste
3 VILLERS-COTTERETS	E.E. MONCOND'HUY	1 poste

Article 2 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'application du présent arrêté.

LAON, le 5 avril 2018

Pour le recteur, et par délégation,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne  
Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE

<b>VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS</b>
-----------------------------------

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un **recours gracieux** qu'il vous appartiendrait de m'adresser ;*
- Soit un **recours hiérarchique** devant M. le ministre de l'Éducation Nationale ;*
- Soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.*

*En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.*

*Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.*

*Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.*

*Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).*

*Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours contentieux.*